



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 septembre 2009

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

**Date de la convocation**  
17 septembre 2009

**Date d'affichage**  
17 septembre 2009

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques -  
Service de l'urbanisme -  
Acquisition propriété cadastrée  
section AA n°261.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

### Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ARNAUDO Michèle

### Absentes :

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 332.15,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 et modifié le 23 juin 2009,

VU le permis de construire accordé au nom de la SCI LES RIGAUDS,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au plan d'occupation des sols l'emplacement réservé n° 38 relatif à l'élargissement du chemin rural de Sollies-Pont à Sainte Christine avec une emprise de 6 mètres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 261 provenant de la division de la parcelle cadastrée section AA n° 119, sise chemin de Sainte Christine, appartenant à la SCI LES RIGAUDS,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R 332-15 du Code de l'urbanisme, le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de Sainte Christine sera cédé gratuitement à la collectivité publique dans la limite des 10 % du terrain concerné, soit 90 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que lors des travaux la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau prendra à sa charge le mur de soutènement ainsi que le rétablissement de la clôture à l'existant, soit un grillage d'une hauteur de 1,40 m maintenu par des piquets en fer,

**CONSIDERANT** qu'une indemnité sera allouée par la commune pour la suppression des oliviers pour un montant de MILLE HUIT CENTS EUROS (1800 euros). Ces oliviers seront transplantés à la charge du cédant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et à l'unanimité de ses membres présents**

#### DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 261, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>.
- ✓ D'allouer une indemnité de 1800 euros pour la suppression des oliviers.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur *André GARRON*.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

